

ADMINISTRATION COMMUNALE RAMBOUCH

AVIS AU PUBLIC

**Art.30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004
concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Rambrouch porte à la connaissance du public que, conformément aux dispositions de l'art. 30 de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

un projet élaboré et présenté par le Bureau d'Etudes BERED Solutions, 71, rue Michel Thilges, L-9573 WILTZ, au nom et pour le compte de Monsieur Raymond Feller, tendant à obtenir l'autorisation pour un projet d'aménagement particulier à réaliser sur une parcelle sise à ROMBACH-MARTELANGE, auf dem Tirchen, inscrite au cadastre de la section PD de Rombach-Martelange sous le numéro 123/932,

est déposé pendant 30 jours à la maison communale, où le public peut en prendre connaissance,

notamment du 26 avril 2023 au 25 mai 2023 inclusivement.

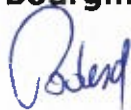
Pendant ce même délai, le projet peut être consulté sur le site internet www.rambrouch.lu.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans la presse, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Rambrouch, le 25 avril 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Antoine RODESCH

Le Secrétaire communal,



Marc PLETGEN

